

Tableau n° 4 - Durée minimum de services classés en catégorie active

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de 15 ans de services actifs applicable avant l'entrée en vigueur de la loi 2010-1330	Nouvelle durée de services actifs exigée (Il de l'article 35 de la loi 2010-1330)
	15 ans
Avant le 1er juillet 2011	15 ans 4 mois
Entre le 1er juillet et le 31 décembre 2011	15 ans 9 mois
2012	16 ans 2 mois
2013	16 ans 7 mois
2014	17 ans
A compter de 2015	

DAF E3- 21/01/2014 article 6 du décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires